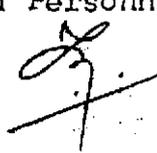


LE PRESIDENT DU CONSEIL  
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

SOMMAIRE :

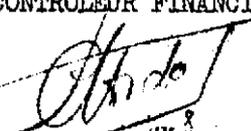
Réintégration et mise à  
disposition

Présenté par  
le Directeur  
du Personnel,

- 
- VU la Constitution du II Janvier 1964 ;  
VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964 portant formation  
du Gouvernement de la République du Dahomey ;  
VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général  
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui  
l'ont modifiée ;  
VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités  
communes d'application du statut général de la Fonction  
Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;  
VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement  
sur la rémunération, les indemnités et avantages maté-  
riels divers alloués aux fonctionnaires des Adminis-  
trations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes  
qui l'ont modifié ;  
VU le Décret n°459/PR/MFPT-DP. du 27 Décembre 1961 portant le  
détachement de M. GANDIGBE ;  
VU la lettre n°1048/MTP/OCDN du 31 Juillet 1965 du Ministre  
des Travaux Publics, des Transports, des Postes et Télé-  
communications concernant la réintégration de l'intéressé ;  
SUR la proposition du Ministre de la Fonction Publique, du  
Travail et des Affaires Sociales,

WISE :

CONTROLEUR FINANCIER

  
10-8  
C. MIDAHUEN.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Il est mis fin au détachement de M. GANDIGBE  
Cyrille, Assistant Technique de 2ème classe 3ème échelon du  
corps Supérieur du Service Météorologique du Dahomey, déta-  
ché auprès du Directeur de l'Organisation Commune Dahomey-  
Niger des Chemins de fer et des Transports à Cotonou par  
décret n°459/PR/MFPT-DP. du 27 Décembre 1961 susvisé.

ARTICLE 2.- M. GANDIGBE Cyrille est réintégré dans son  
cadre d'origine et mis à la disposition du Ministre des  
Travaux Publics, des Transports, des Postes et Télécommuni-  
cations à Cotonou pour servir à la Météorologie Nationale.

.../...

ARTICLE 3.- Le présent décret qui aura effet pour compter du 1er Janvier 1966, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

COTONOU, le 10 Septembre 1965

J. AHOMADEGBE-TOMETIN

ORIGINAL	I
JORD	I
PCG	3
MT PT PT	I
MF PTAS	I
MFAEP	I
DGF	I
DB	I
DC	2
CF	I
DI	I
DP	2
CCDN	4
ASECNA	4
INTER.	I

VU :  
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Théophile PAOLETTI.-

VU :  
LE MINISTRE DES FINANCES, DES  
AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

F. APLOGAN

VU :  
LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES  
TRANSPORTS, POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

M. LASSISSI